

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 09/pfd/175669 (dossier traité par Mme V. Henry)
N/réf. : AVL/ah/XL-2.340/s398
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Avenue Général de Gaulle, 49. Demande de permis d'urbanisme pour l'installation d'une station de radiocommunication.

En réponse à votre courrier du 5 septembre 2006 sous référence, réceptionné le 7 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 septembre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Le dossier concerne un immeuble à appartements situé dans la zone de protection de l'immeuble *Le Tonneau* situé au n°51 de la même avenue et construit en 1938-40 selon les plans des architectes S. Jasinski et J.-F. Collin. Le n° 49 appartient à un ensemble d'immeubles élevés situés à l'angle de la rue Vilain XIII et surplombant le site classé des étangs d'Ixelles. Au PRAS, l'édifice est situé en ZICHEE.

La demande porte sur l'installation d'une station relais ainsi que de 6 antennes pour le système UMTS (opérateur *Base*) en toiture de l'immeuble qui s'élève à 33.80 m. Il est proposé de dissimuler les armoires techniques par une palissade en bois d'une hauteur de 2,05 m tandis que des fausses cheminées d'une hauteur de 3 m. seraient prévues autour des antennes.

La Commission ne s'oppose pas à l'implantation des antennes pour autant qu'elles soient implantées le plus en recul possible par rapport à l'espace public. Elle demande néanmoins de ne pas recourir aux dispositifs dissimulant les antennes. S'agissant de fausses cheminées, ceux-ci iraient à l'encontre des valeurs architecturales de l'immeuble sans réellement améliorer le projet.

De manière générale, la C.R.M.S. estime qu'il est peu raisonnable de se prononcer sur des demandes ponctuelles sans être renseignée sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement gérés par un autre opérateur) dans une zone plus large entourant l'objet de la demande. Elle insiste donc sur une gestion plus globale et très vigilante des demandes afin d'éviter la prolifération intempestive des antennes et leurs installations techniques.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.